

Documents obligatoires à l'évaluation d'un dossier adressé à la MDPH  
**Formulaire famille** (à compléter par la famille ; signé par les deux parents/représentants légaux si l'élève est mineur)  
– **certificat médical** de moins de 6 mois – **justificatif de domicile** – **pièce d'identité**

## AESH/MPA

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires)
<b>Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)*</b>  *nouvelle appellation pour les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire)	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>GEVA-Sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Pour les élèves d'école élémentaire/collège/lycée : <b>Programme Personnalisé de réussite Educative (PPRE)</b> et/ou <b>Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</b> et/ou <b>Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)</b> devant avoir été préalablement mis en place et comprenant un bilan de leur mise en œuvre  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD...)
	Demande de réexamen	<b>20 mars 2020</b>	<b>GEVA-Sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD...)
<b>Matériel pédagogique adapté (MPA)</b>	Première demande	<b>15 mai 2020</b>	<b>GEVA-Sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Argumentaire ergothérapeute</b> (notamment sur la capacité de l'élève à utiliser le matériel de manière autonome et efficace en classe) ou <b>Argumentaire de l'IPIDV</b> pour les déficiences visuelles ; <b>de l'AFDA</b> pour les déficiences auditives  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
	Demande de réexamen		

## ORIENTATIONS SCOLAIRES

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires)
<b>ULIS école</b>  <b>ULIS collège</b>	Première demande	<b>6 mars 2020</b>	<b>GEVA-Sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)  Pour les Ulis école ciblées TED et TSLA de Brest, pour l'Ulis école ciblée TSLA de Quimper : bilan de la semaine d'observation dans le dispositif
	Demande de réexamen	<b>20 mars 2020</b>	<b>GEVA-Sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
<b>ULIS lycée</b>	Première demande	<b>6 mars 2020</b>	<b>GEVA-Sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)

	Demande de réexamen	20 mars 2020	<b>GEVA–Sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
<b>Maintien en maternelle</b>	Première demande	7 mai 2020	<b>GEVA–sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
<b>Orientation en EGPA</b>  Concerne tous les élèves qui ont un <u>Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)</u>  L'ensemble des modalités est détaillé dans la circulaire académique départementale relative aux orientations en EGPA du 15 octobre 2019	Pré-orientations 1 <sup>er</sup> degré :  <b>7 Février 2020</b>	<b>Pour envoi à la CDOEA pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande informatisée sur le serveur de la Direction Académique</li> </ul> <b>Pour les élèves de primaire du 12/11/2019 au 17/01/2020</b> <i>Ecoles publiques :</i> <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/bn3de/</a> <i>Ecoles privées :</i> <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/ec1d-pr/</a> <b>Pour les élèves de collège non pré-orientés : du 3/02/2020 au 31/03/2020</b> <i>Collèges publics et privés :</i> <a href="https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/">https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab/</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis famille (vœux des établissements souhaités)</li> <li>• Copie du Gevasco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement)</li> </ul>	
	Orientations 2 <sup>nd</sup> degré :  <b>17 avril 2020</b>		<b>Pour envoi à la MDPH :</b> <b>Par l'enseignant référent :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de liaison « Enseignant référent/MDPH »</li> <li>• GEVA-sco réexamen (à compléter par l'école ou l'établissement)</li> <li>• Bilan psychologique de préférence réalisé par un psychologue scolaire) si la MDPH ne dispose pas d'un bilan de moins de deux ans</li> <li>• Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)</li> </ul>
	Confirmation d'orientation  <b>7 mai 2020</b>		<b><u>Dans le cas d'une demande de confirmation de pré-orientation en EGPA prononcée l'année précédente</u></b> Seuls le GEVA-Sco réexamen et la demande famille sont nécessaires.
<b>Transport scolaire</b>	La demande est à adresser au service Transport du conseil départemental. Pour plus d'informations : <a href="https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Transports/Transport-et-handicap">https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Transports/Transport-et-handicap</a>		

## ORIENTATIONS ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Objet de la demande	Type de demande	Date limite de réception à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation (en complément des pièces obligatoires)
<b>Institut d'Education Motrice (IEM)</b>  <b>Institut Médico-Educatif (IME)</b>	Première demande	10 avril 2020	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA–sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
	Demande de réexamen	15 mai 2020	<b>GEVA–sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)

<b>D ITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique)</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical d'un pédopsychiatre</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
<b>ITEP Toul ar Ch'roat (épilepsies)</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
<b>SESSAD TED/Autisme  SESSAD APF (déficience motrice)  SSEFS de l'AFDA (déficience auditive)  SAAAIS de l'IPIDV (déficience visuelle)</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD...)
<b>SEES de l'IPIDV SEES de l'AFDA</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Argumentaire</b> pour une première demande <b>de l'IPIDV ; de l'AFDA</b>  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (service médico-social, orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
<b>UEM (Unité d'Enseignement Maternelle) Autisme</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Argumentaire</b> pour une première demande <b>du « Sessad Autisme » du CHRU de Brest</b>  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  Bilans complémentaires si suivi (service médico-social, orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
<b>SESSAD DI (déficience intellectuelle)</b>	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>Certificat médical de préférence d'un médecin spécialisé</b>  <b>GEVA-sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement)  <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans  Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)

<b>SESSAD Grafic</b> (déficience intellectuelle)	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>GEVA-sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)
	Première demande	<b>10 avril 2020</b>	<b>GEVA-Sco première demande</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) <b>Bilan psychologique</b> (de préférence réalisé par un psychologue scolaire) ou transmission d'un bilan de moins de deux ans <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-Sco) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP...)
	Demande de réexamen	<b>15 mai 2020</b>	<b>GEVA-Sco réexamen</b> (à compléter par l'école ou l'établissement) <b>Bilans des stages</b> effectués au moment de la demande (à compléter dans le volet « Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel » du GEVA-Sco) Bilans complémentaires si suivi (orthophoniste, ergothérapeute, CAMSP, CMPP, SESSAD ...)

La transmission d'un **dossier incomplet** ou **au-delà des dates limites fixées** ne permettra **pas de garantir la mise en œuvre effective de la mesure pour la rentrée scolaire.**

Toute demande préparée dans le cadre d'une réunion d'équipe éducative doit prendre appui sur le GEVA-sco première demande qui, une fois complété par le directeur ou le chef d'établissement, doit impérativement être adressé à l'enseignant référent. La famille de son côté, renseigne le dossier MDPH et l'expédie (avec le certificat médical obligatoire) à la MDPH.

- Tout enfant ou adolescent handicapé est de droit un élève depuis la loi du 11 février 2005. La MDPH met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose des moyens de compensation du handicap.
- Le maintien en maternelle pour les élèves en situation de handicap doit faire l'objet d'une demande à la MDPH (se référer au décret du 11 décembre 2014).
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H..
- L'enseignant référent veille à la constitution du dossier et à sa transmission à la M.D.P.H. avant les échéances fixées pour chaque type de demande.
- L'IEH Handicap et la directrice de la M.D.P.H. assurent un suivi régulier des dossiers et de l'échéancier en relation avec le réseau des enseignants référents.
- Toute demande adressée directement à la M.D.P.H. par une famille (sans les éléments scolaires) fait l'objet d'une information écrite à l'enseignant référent par la M.D.P.H., afin qu'il prenne contact avec l'école/l'établissement et que l'ensemble des éléments scolaires constitutifs du dossier puissent être rassemblés dans les délais fixés.